



ENVIRONNEMENT, ECO-GESTES

Déchets

Tri sélectif, collecte d'ordures ménagères, encombrants, déchetterie du Mée-sur-Seine...
Toutes les informations pratiques sur la gestion des déchets à Boissettes.

Le traitement des déchets

- **ATTENTION aucune collecte n'a lieu les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre .**
- Les bacs doivent être sortis la veille de la collecte en début de soirée sur le trottoir sans gêner le passage des piétons et non sur la chaussée .
- Ils doivent être rentrés au plus tôt après le passage du camion du SMITOM-LOMBRIC.
- Cela a pour objectif de ne pas encombrer les trottoirs, de faciliter le passage des piétons, des poussettes, des personnes à mobilité réduite et de maintenir une image agréable du village.

Déchets



Changement de calendrier de collecte des déchets ménagers à partir du 17 juillet 2023

Ramassage des bacs noirs – Ordures ménagères

- i Pavillons et petits collectifs (10 logements maximum) pour toutes les voies du village. **le lundi**
- Collectifs (plus de 10 logements) et professionnels : **le lundi et vendredi**

Ramassage des conteneurs bruns - Déchets verts

Période de ramassage: du 01/04 au 15/07 et du 15/08 au 30/11

- **Le mercredi** sauf Chemin des Praillons **le mardi**
- Doivent y être déposés le gazon, les feuilles, les fleurs coupées et plantes sans terre, les petits branchages et tailles de haie (inférieur à 1 m de long et 5cm de diamètre).

Ramassage des bacs jaunes - Emballages.Papiers

Attention : A partir du 1^{er} janvier 2023: Trions tous les emballages et papiers.

- **Le vendredi** sauf Chemin des Praillons **le mercredi.**
- -Doivent y être déposés :

les emballages plastiques

Les emballages en acier , en aluminium, en métal.

Les briques et briquettes alimentaires,

Les emballages en carton,

Tous les papiers, journaux et magazines

- Inutile de laver l'emballage. Il suffit de bien le vider
- Déposez vos emballages séparés les uns des autres dans le bac et sans sac

Comment trier efficacement ?



Visitez le site internet de [l'ADEME](https://www.ademe.fr) [🔗](#) pour apprendre à différencier les symboles relatifs au triage qui se trouvent sur les produits achetés afin de trier correctement tout type de déchets.

Vous pouvez aussi vous informer sur l'empreinte carbone que chaque personne produit et sur l'électricité verte produite par certains fournisseurs.

Déchets en apport volontaire



Conteneurs en apport volontaire rue du Mont aux Lièvres, face au chemin des Noireaux

L'apport volontaire de déchets se fait rue du Mont aux Lièvres face au chemin Des Noireaux. Vous y trouverez :

- Bornes à verre (bouteilles, bocaux, pots). Il n'est plus nécessaire de trier verre coloré ou incolore.
- Borne à journaux,
- **Borne à textiles. Cette borne à textiles a été enlevée suite à des actes de vandalisme.**

Encombrants

Les encombrants ou D3E ne sont pas collectés sur le trottoir mais sur propriété privée suite à une prise de rendez-vous.

Comment utiliser le service Allo Encombrants et Allo D3E (équipements électriques et électroniques)

- Téléchargez le [contrat d'utilisation](#) du service sur le [site du SMITOM-LOMBRIC](#)
- Renvoyez-le complété et signé au SMITOM-LOMBRIC par courrier ou par courriel : collecte@lombric.com
- Appelez le n° vert Allo Encombrants et Allo D3E pour prendre rendez-vous : 0 800 501 088.

En fonction des plannings, le SMITOM-LOMBRIC vous proposera, dans un délai de 10 jours :

- une plage horaire de 3 heures pour le passage à votre domicile. du lundi au samedi pour les encombrants
- une plage horaire de 8h à 15h pour les D3E.

La collecte des encombrants ou D3E se fait sur propriété privée. Vous devez être présent ou vous faire représenter par une personne majeure au rendez-vous pour remettre vos encombrants au collecteur.

Voir le détail des objets acceptés et refusés sur le site : www.lombric.com

Tout dépôt d'objets ou de déchets sur le territoire de la commune, en dehors du cadre des collectes en porte à porte, est strictement interdit et peut faire l'objet d'un procès verbal.

Déchets végétaux



Ceci est désormais interdit !

Depuis le 1^{er} Janvier 2015, il est interdit de faire brûler ses déchets verts dans son jardin

Les déchets, dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation. S'ils sont produits par des particuliers, ils sont considérés comme des déchets ménagers.

Boissettes comme d'autres communes de Seine et Marne se situait dans une zone sensible bénéficiant d'une dérogation préfectorale à l'interdiction de brûlage des déchets ménagers et assimilés. Depuis le 1er janvier 2015, la dérogation est supprimée et le brûlage est interdit toute l'année en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

Brûler des déchets verts dans son jardin est passible d'une sanction ?

Le maire est chargé de veiller au respect de ce règlement.

Y contrevenir peut être sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Pourquoi cette interdiction ?

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, l'impact environnemental et sanitaire est important : émission de gaz et particules ainsi que de composés cancérogènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.

Qu'en faire ?

Selon le volume et la nature des déchets verts vous pouvez les déposer à la déchetterie, en emplir les conteneurs bruns collectés le mardi matin ou mercredi matin (Chemin des Praillons): voir les dates à la rubrique "DÉCHETS" ; faire du broyat pour paillage ou encore les composter.

Déchèterie

Déchèterie du Mée-sur-Seine

- > Gros cartons,
- > Gravats,
- > Déchets verts,
- > Encombrants,
- > Ferraille,
- > Equipements électriques et électroniques,
- > Batterie,
- > Huile.

A compter du 1^{er} avril 2023, les horaires des déchèteries évoluent et leur accès sera simplifié. Finie la distinction entre les horaires d'été et d'hiver. Plus d'informations sur : <https://www.lombric.com/actualites/nouveaux-horaires-decheteries/> 

Fermetures

- > 1^{er} mai,
- > 25 décembre,
- > 1^{er} janvier.



Information

Rue Robert Schuman
Zac des Uzelles
77350 Le Mée sur Seine

- > Tél. agence déchèterie : 01 64 83 57 80
- > N° gratuit du SMITOM : 0 800 814 910
- > Fax : 01 64 83 58 69
- > Mail : smitom@lombric.com

Justificatifs

Pour un premier accès à la déchèterie, vous devez vous munir d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois et d'un avis d'imposition locale (taxe d'habitation ou taxe foncière).

Une carte d'accès nominative vous sera remise. et devra être présentée à chaque passage.

A compter du 1^{er} avril 2023, tous les usagers ont accès à l'ensemble des déchèteries du SMITOM-LOMBRIC sur présent

ation de leur carte d'accès ,pour plus de flexibilité .

➞ [Toutes les informations sur le site du SMITOM - LOMBRIC](#) 